



FAQ sur la COVID-19 :

Si vous avez des questions sur ce que couvre et ce qu'il ne couvre pas votre produit Flexmyroom en référence au COVID-19, nous répondons à vos questions :

ANNULATION

Si vous avez souscrit la couverture Flexmyroom pour les frais d'annulation de voyage, nous résolvons les doutes les plus courants.

1. L'annulation de mon voyage me couvre-t-elle si on me diagnostique positif à la COVID-19 ?

Si on vous diagnostique positif à la COVID-19 avant le départ de votre voyage, même sans symptômes, et que cela signifie que vous ne pouvez pas voyager aux dates prévues, ARAG remboursera vos frais d'annulation dans la limite indiquée dans la police.

2. Si je n'ai pas contracté la COVID-19, mais qu'un membre direct de ma famille avec lequel je vis l'a, l'annulation de mon voyage est-elle couverte ?

Oui, à condition qu'elle ait été contractée par un parent de premier degré (conjoint, parents ou enfants) qui figure dans la même réserve assurée et qui répond aux critères de gravité exprimés dans le contrat.

3. Si j'ai une réaction indésirable aux vaccins, serais-je couvert(e), même si je n'ai pas contracté la maladie ?

Oui, pour autant que, de l'avis de l'équipe médicale de l'assurance, le début du voyage soit impossible.

4. Que se passe-t-il si la personne qui a contracté la COVID-19 est mon compagnon de voyage, mais n'est pas un membre direct de ma famille ?

L'assurance Flexmyroom couvre l'annulation d'un accompagnant pour tout motif couvert à condition que cela implique que l'assuré doit voyager seul.

5. Et en cas de décès dû à la COVID-19 ?

Si l'assuré, l'accompagnant ou tout parent direct de premier degré décède des suites de la COVID-19, vous pouvez annuler votre voyage et ARAG vous remboursera les frais de la même manière.

6. Que couvre encore l'assurance Flexmyroom ?

L'assurance comprend jusqu'à 25 motifs pour lesquels vous êtes couvert(e) en cas d'annulation de voyage, tels que le licenciement, des dommages graves au domicile ou aux locaux professionnels, l'admission à nouvel emploi, la passation d'un concours officiel, etc. Bien que beaucoup d'entre eux ne soient pas liés à la COVID-19, ils sont tout aussi importants et peuvent vous éviter d'assumer des dépenses élevées que, en plus de ne pas pouvoir voyager, vous devrez payer.

7. Que ne couvre-t-elle pas ?

Ce qui n'est pas spécifiquement garanti dans les causes décrites dans la police, par exemple en cas de fermeture de frontière, de fermeture de périmètre ou d'état d'urgence, etc.

8. Et si j'ai d'autres questions ?

Veillez écrire un e-mail à asistencia@arag.es et/ou appeler au +34 915 661 588

Nous vous recommandons de lire les Conditions Générales du contrat afin de connaître tous les aspects, limites ou exclusions couverts.